CENTRE HOSPITALIER
PRINCESSE GRACE
INSTITUTS DE FORMATION IFSI - IFAS

NOTICE D'INFORMATION IFAS 26 AOÛT 2024

NOTICE RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION

À LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Institut de Formation d'Aides-Soignants

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE
1, avenue Pasteur BP 489 MC 98012 CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO
Tél. : 00 377 97 98 98 60
ifsimc@chpg.mc

L'INSCRIPTION À L'IFAS

SE FAIT AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Du Lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le 7 février 2024

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le 14 juin 2024

PASSÉ CE DÉLAI, AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Conditions de report : le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- ★ Soit de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

- ★ Soit de façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat, justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.

DROITS D'INSCRIPTION

Gratuité pour l'inscription à la sélection.

COÛT DE LA FORMATION

- ★ Pour les candidats admis en **formation initiale**, le coût de la formation est de **120€**.

Ces droits de scolarité demeurent acquis à l'INSTITUT DE FORMATION, en cas d'interruption de la scolarité

- ★ Les candidats susceptibles d'être financés par leur employeur (hors CHPG Monaco) doivent demander un devis au secrétariat de l'IFAS.

SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er.
Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.
L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou un cadre de santé d'un institut de formation paramédical.
L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.
Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

L'admission définitive est subordonnée

- ★ À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

- ★ À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par la règlementation monégasque, à savoir :
  - Diphtérie
  - Tétanos
  - Poliomyélite
  - Hépatite B

  Auxquels s'ajoutent les 2 vaccins suivants, conformément aux recommandations de l'Office de la Médecine du Travail :

  - Coqueluche
  - Rougeole

- ★ Production d'un pass sanitaire et /ou vaccinal selon les recommandations en vigueur

RÉSULTATS AFFICHÉS À L'IFAS

Le 20 juin 2024 à 15 heures
et
sur le site internet de l'IFAS

(https://www.chpg.mc/etudiants-professionnels-lifas/)

INSCRIPTIONS 2024 : concours rentrée le 26 août 2024

Conditions générales : 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

Aucune condition de diplôme n'est requise

DÉPÔT D'UN DOSSIER

AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'IFAS OU PAR COURRIER

COMPORTANT LES PIÈCES SUIVANTES :

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

- ★ Une pièce d'identité (noir et blanc)
- ★ Une photo d'identité
- ★ Une lettre de motivation manuscrite
- ★ Un curriculum vitae
- ★ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- ★ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- ★ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- ★ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ★ Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2022-2023
- ★ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant.